

<b>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU</b> <b>« Grand jeu Noël MATY »</b>
---

## 1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 à minuit un Jeu gratuit et sans obligation d'achat pour les participations en bijouterie, sur MATY.COM et Instagram, et avec obligation d'achat pour les participations par courrier et téléphone, intitulé « Grand Jeu Noël » (ci-après « **le Jeu** »).

## 2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'accès au Jeu pourra avoir lieu aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus via plusieurs canaux, (SOUS RESERVE DE L'EVOLUTION SANITAIRE EN COURS LIEE AU COVID-19):

### **Pour participer au Jeu sans obligation d'achat :**

- **En bijouterie** : en scannant le QR code figurant sur les flyers et affiches A4 distribués en bijouterie redirigeant sur le site internet **www.maty.com** ou depuis les écrans tactiles mis à disposition (selon horaires d'ouverture consultables sur le site **www.maty.com**) et à la condition que les bijouteries « MATY » soient autorisées à accueillir du public en raison de l'état d'urgence sanitaire en cours ;
- **Par Internet** : en complétant le formulaire du Jeu accessible à l'URL suivante : **<https://www.maty.com/jeu-concours-noel.html>** ;
- **Sur le réseau social « Instagram »** : en validant sa participation sur le compte officiel MATY sur Instagram accessible à l'URL suivante : **[https://www.instagram.com/maty\\_officiel/](https://www.instagram.com/maty_officiel/)** selon les conditions mentionnées sur les publications liées au Jeu ;

### **Pour participer au Jeu avec obligation d'achat :**

- **Par courrier postal :** uniquement dans le cas où le participant est destinataire du support promotionnel relatif au Jeu en effectuant une commande et en renvoyant le bon de commande complété (avec la case correspondant au jeu cochée) à l'adresse suivante : MATY – Boulevard Kennedy - 25040 Besançon Cedex 09 ;
- **Par téléphone :** uniquement dans le cas où le participant est destinataire du support promotionnel relatif au Jeu, en effectuant une commande et en précisant votre participation à votre conseillère (selon horaires d'ouverture) ;

Le Jeu n'est pas accessible sur Internet pour les utilisateurs de solution d'adblocking (blocage de publicités). Pour participer au Jeu, vous pouvez désactiver temporairement votre adblocker.

**Le nombre de participations est limité à une participation par jour par participant.**

**La participation au Jeu par courrier ou par téléphone est soumise à la condition d'achat.**

### **3) Principe du Jeu**

Le Jeu consiste pour les participants à tenter de gagner :

- 1 des 10 colliers en or 750 et diamant mis en jeu par tirage au sort ;
- 1 des 110 bons d'achats mis en jeu en instants gagnants pour les participants jouant sur [www.maty.com](http://www.maty.com) ;
- 1 des lots mis en jeu chaque jour sur le compte officiel MATY sur Instagram (principe du calendrier de l'aveugle) par tirage au sort.

Ce Jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux.

Pour les participations par courrier et par téléphone, toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat donnera lieu à l'annulation totale ou partielle de la participation au Jeu correspondante et, le cas échéant, à la restitution de la dotation éventuellement gagnée.

- **Participation sur le canal WEB et BIJOUTERIE :**

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition sur le site MATY.COM. Les participants jouant sur MATY.COM s'inscrivent à la fois pour tenter de remporter l'un des 110 bons d'achats mis en jeu en instants gagnants, ainsi qu'au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des 10 colliers en or 750 et diamant mis en jeu.

**Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant la même adresse e-mail et même adresse IP.**

**De plus, seule une participation au tirage au sort pourra être enregistrée pour une seule et même adresse email.**

- **Participation par COURRIER ET PAR TELEPHONE :**

Les participants par courrier ayant reçu le support promotionnel, s'inscrivent au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 10 colliers en or 750 et diamant, en effectuant une commande et en retournant le bon de commande (avec la case correspondant au jeu cochée) à l'adresse postale indiquée à l'article 2.

Pour que la participation soit valable, le participant doit effectuer un achat et fournir de façon lisible des informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, Adresse email).

Date limite de dépôt : le 25/12/2020 (cachet de la Poste faisant foi).

**Les participants reconnaissent que leur commande n'est pas motivée, ni à titre principal ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.**

- **Participation sur INSTAGRAM :**

La participation au Jeu sur Instagram nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram.

La participation au Jeu s'effectue sur Instagram en écrivant un commentaire sur les publications correspondantes au Jeu (voir mention dans les descriptions des publications).

Les participants jouant sur Instagram s'inscrivent à la fois au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des 10 colliers en or 750 et diamant mis en jeu, ainsi qu'aux tirages au sort permettant de remporter l'un des lots mis en avant du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2020 en publications.

Chaque jour, du 1er au 24 décembre 2020, MATY met en jeu un lot sur son compte Instagram, sur le principe du calendrier de l'aveut.

Pour participer les utilisateurs doivent alors :

- Suivre le compte @maty\_officiel
- Commenter la publication du jour.

Les utilisateurs ont jusqu'à minuit pour participer. **La participation est limitée à une participation par publication et par compte Instagram.**

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. **Ne sera prise en compte pour le tirage au sort final qu'une seule participation par adresse e-mail, compte client ou compte Instagram.**

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

#### 4) Dotations

La dotation est constituée de :

##### - Tirages au sort Instagram :

Calendrier de l'avent

- 1 bague réf 0114961 d'une valeur commerciale unitaire de 315,90€
- 1 collier réf 0681733 d'une valeur commerciale unitaire de 75,90€
- 6 cartes cadeaux MATY d'une valeur unitaire de 50€
- 1 bracelet réf 0119148 d'une valeur commerciale unitaire de 45,90€
- 1 bague réf 0119610 d'une valeur commerciale unitaire de 99,90€
- 1 bague réf 0119628 d'une valeur commerciale unitaire de 99,90€
- 1 collier réf 0711551 d'une valeur commerciale unitaire de 45,90€
- 1 collier réf 0552691 d'une valeur commerciale unitaire de 69,90€
- 1 bague réf 0119300 d'une valeur commerciale unitaire de 259,90€
- 1 collier réf 0256404 d'une valeur commerciale unitaire de 79,90€
- 1 paire de boucles d'oreilles réf 0114791 d'une valeur commerciale unitaire de 69,90€
- 1 bague réf 0127353 d'une valeur commerciale unitaire de 99,90€
- 1 collier réf 0682845 d'une valeur commerciale unitaire de 89,90€
- 1 paire de boucles d'oreilles réf 0411922 d'une valeur commerciale unitaire de 59,90€
- 1 bague réf 0127370 d'une valeur commerciale unitaire de 119,90€
- 1 collier réf 0257346 d'une valeur commerciale unitaire de 95,90€
- 1 bague réf 0115428 d'une valeur commerciale unitaire de 75,90€
- 3 paires de boucles d'oreilles réf 0113301 d'une valeur commerciale unitaire de 65,90€
- 1 bague réf 0127248 d'une valeur commerciale unitaire de 99,90€
- 1 bracelet réf 0253413 d'une valeur commerciale unitaire de 85,90€
- 1 collier réf 0253219 d'une valeur commerciale unitaire de 79,90€
- 1 paire de boucles d'oreilles réf 0253227 d'une valeur commerciale unitaire de 85,90€
- 1 bague réf 0916587 d'une valeur commerciale unitaire de 325,90€
- 1 paire de boucles d'oreilles réf 0119199 d'une valeur commerciale unitaire de 59,90€
- 1 bracelet réf 0253413 d'une valeur commerciale unitaire de 225,90€

##### - Instants Gagnants sur MATY.COM :

110 Bons d'achats d'une valeur totale de 1 500€ mis en jeu.

- 50 bons d'achats de 10€
- 40 bons d'achats de 15€
- 20 bons d'achats de 20€

- **Tirage au sort final :**

10 colliers en or 750 et diamant d'une valeur commerciale unitaire de 699€

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront être échangées contre une autre dotation.

Les lots de ce Jeu ne donnent lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol ou de non utilisation.

## **5) Acceptation du règlement**

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur le lien : <https://www.maty.com/jeu-concours-noel.html> ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'évènement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales (par exemple, fermeture temporaire de ses bijouteries ou impossibilité d'envoyer aux dates prévues les documents par voie postale en raison des **circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie en cours de coronavirus « COVID-19 »**) ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de fournir la dotation initialement prévue.

## **6) Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) est possible.

## **7) Détermination des gagnants**

### **Les Instant Gagnants :**

- 110 codes de bons d'achats seront envoyés par email durant toute la durée du Jeu qui se déroule sur MATY.COM
- Les gagnants sont désignés de façon aléatoire en fonction de l'heure à laquelle il font tourner la roue, les horaires gagnants étant eux-mêmes choisis aléatoirement par un logiciel informatique.

**Les tirages au sort** seront effectués dans les locaux de MATY à Besançon devant témoins, dans la semaine qui suit la fin du Jeu.

- 10 gagnants seront tirés au sort pour remporter les 10 colliers en or 750 et diamant d'une valeur commerciale unitaire de 699€
- 31 gagnants seront tirés au sort pour remporter l'un 31 lots mis en jeu sur Instagram.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort des gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que l'email les informant de leurs gains ne pourraient leur être remis ou qu'ils ne communiqueraient pas les informations nécessaires pour bénéficier de leurs gains.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

## **8) Réclamation du lot**

Les gagnants des Instants Gagnants recevront un email sous un délai de 48 heures avec leur code de bon d'achats et les conditions d'utilisation correspondantes.

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leurs gains par l'envoi d'un email dans la semaine qui suit le tirage au sort à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire lors de la participation.

Les gagnants qui auraient participé sur Instagram seront contactés par l'envoi d'un message privé message sur Instagram dans la semaine qui suit le tirage au sort. A réception de ce message les informant de leur gain, les gagnants devront, par retour de message envoyé à @maty\_officiel sur Instagram, confirmer leurs noms, leurs prénoms, accepter leurs gains et transmettre une adresse de livraison pour recevoir le lot.

Pour les tirages au sort, si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email ou du message l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Le gagnant suppléant sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'email ou du message l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à l'association « ELA ».

## **9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site, réseau social ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **10) Données à caractère personnel**

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs adresses e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu sauf accord de leur part.

Vos données sont conservées trois ans à partir du terme de notre relation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant de votre identité, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Plus d'informations sur [maty.com/vie-privee.html](http://maty.com/vie-privee.html).

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements dans votre compte sur [maty.com](http://maty.com) ou de contacter notre Service Clients par email, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

## **11) Participations frauduleuses**

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

## **12) Limites de responsabilité**

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 5 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Instagram ou toute autre plateforme d'application mobile ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu, celui-ci n'étant ni géré ni sponsorisé par un réseau social.



### **13) Propriété Intellectuelle**

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant sur le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

### **14) Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.  
Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.